

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2024-005

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite ;

Considérant que l'appartement N°8 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux est vacant ;

Monsieur le Maire décide :

- De louer l'appartement N°3 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux à la personne lui ayant fait la demande, à compter du 15 novembre 2024 ;
- De fixer le montant du loyer à 460 euros (plus 55 euros de charges) révisable tous les 1^{er} novembre suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 2^{ème} trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 460 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 019-211911300-20241125-DM2024005-AR



A Liginiaç, le 25 novembre 2024

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiaç

